

DIRECTIVE PROVISOIRE, avril 2022

Établissements de garde et de détention des Services de justice pour la jeunesse

En réponse à l'augmentation continue de la propagation des variants de la COVID-19, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) prend des précautions pour contribuer à protéger les jeunes et les membres du personnel dans les établissements de garde et de détention financés, agréés et directement administrés par le MSESC.

Le présent addenda remplace l'addenda au DOCUMENT D'ORIENTATION PROVISOIRE de mars 2022.

Ce symbole  signale une directive nouvelle ou mise à jour.

Jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements de garde et de détention financés et agréés par le MSESC sont tenus de mettre en œuvre des précautions supplémentaires décrites dans ce document.

Utilisation des tests antigéniques rapides

En fonction des disponibilités et jusqu'à nouvel ordre, les établissements doivent utiliser les tests antigéniques rapides dans les situations suivantes :

- Soutenir les stratégies de test de dépistage au travail afin de soutenir un retour anticipé au travail lorsque cela est nécessaire pour combler les besoins de personnel essentiel (voir la section **Gestion du personnel dans les milieux les plus à risque** ci-dessous).
-  Soumettre à un dépistage tous les membres du personnel qui entrent dans un établissement (quel que soit leur statut vaccinal) 3 fois par semaine (période de 7 jours).
- Les établissements de garde et de détention des Services de justice pour la jeunesse **directement administrés** doivent continuer à soumettre à un dépistage tous les membres du personnel qui entrent dans un établissement (quel que soit leur statut vaccinal) toutes les 48 heures.
- Un membre du personnel qui obtient un résultat positif à un test antigénique rapide sera considéré comme étant infecté par la COVID-19 et ne devra pas être autorisé à

entrer dans l'établissement. Les fournisseurs de services doivent suivre les directives existantes pour la gestion des cas positifs.

- Bien que le ministère de la Santé ait déterminé qu'il fallait accorder la priorité aux établissements du MSESC pour les tests PCR, lorsque ces tests ne sont pas disponibles, les résultats positifs obtenus aux tests antigéniques rapides ne nécessiteront plus de confirmation au moyen d'un test PCR réalisé en laboratoire ou d'un test moléculaire au point de service (p. ex., ID NOW).
- Soumettre à un dépistage tous les visiteurs qui entrent dans un établissement, y compris les établissements directement administrés, (quel que soit le statut vaccinal du visiteur). Une exception s'applique seulement si le visiteur a présenté un résultat négatif à un test antigénique rapide au même établissement la veille.
 - Un visiteur qui obtient un résultat positif à un test antigénique rapide ne doit pas avoir l'autorisation d'entrer et devrait être encouragé à suivre les directives de la santé publique pour les personnes qui sont présumées avoir été infectées par la COVID-19.
- Dépistage des jeunes symptomatiques lorsque le test PCR n'est pas disponible en temps opportun. Consultez le [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) pour obtenir des conseils supplémentaires sur l'utilisation des tests antigéniques rapides pour les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19.

Utilisation des masques N95

D'après le [mémoire technique provisoire de Santé publique Ontario](#) (15 décembre 2021), il est recommandé d'utiliser des masques N95 avec ajustement vérifié dans les établissements lorsqu'on prodigue des soins directs à une personne infectée de manière présumée ou confirmée par la COVID-19. Les fournisseurs de services devraient examiner le mémoire technique de Santé publique Ontario afin de déterminer s'ils entrent dans le cadre des recommandations provisoires sur l'utilisation des masques N95.

Le port d'un masque N95 avec ajustement vérifié continue d'être exigé lorsque l'on effectue (ou soutient une personne pendant) une intervention médicale générant des aérosols et que la personne est infectée de manière présumée ou confirmée par la COVID-19.

Les fournisseurs de services doivent déterminer l'EPI approprié pour le personnel en se basant sur l'évaluation des risques pour l'organisation et des facteurs propres au rôle ou à la fonction du personnel, y compris le risque d'infection.

Un masque N95 avec ajustement vérifié est recommandé lorsqu'on prodigue des soins directs à une personne infectée de manière présumée ou confirmée par la COVID-19. Si un appareil respiratoire avec ajustement vérifié n'est pas disponible au moment où il est requis, un autre équipement de protection individuelle (EPI) approprié dans l'intervalle pourrait inclure l'utilisation d'un appareil respiratoire non soumis à un test d'ajustement, jusqu'à ce que les tests d'ajustement soient entrepris pour le personnel concerné.

Alors que les fournisseurs de services envisagent la nécessité de procéder à des tests d'ajustement pour appuyer l'utilisation efficace des masques N95, il convient également d'envisager la mise en place d'une capacité interne de tests d'ajustement pour favoriser un accès durable aux tests d'ajustement au sein de l'organisation. Pour rappel, les fournisseurs de services peuvent également faire appel à leur champion local de la prévention et du contrôle des infections du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires s'ils ont besoin de soutien pour les tests d'ajustement. Si une organisation a accès à des tests d'ajustement privés ou tiers par le biais de services disponibles, cela serait considéré comme une dépense admissible en vertu du Fonds de secours pour les services résidentiels en raison de la COVID-19.

Comme on l'a déjà mentionné, selon l'évaluation des risques au point de service (ERPS) de l'organisme, les fournisseurs de services financés ou autorisés par le MDESC peuvent repérer des situations qui ne sont pas décrites dans le document d'orientation présenté sous la forme d'un lien ci-dessus où les EPI, y compris les respirateurs N95, peuvent être utilisés dans le cadre du plan de soins d'une personne. Les fournisseurs de services doivent veiller à documenter ces besoins dans le plan de soins de la personne.

- Des respirateurs N95 seront mis à la disposition du personnel dans les établissements en fonction de l'évaluation des risques, par l'organisation, que présentent les besoins des personnes qui reçoivent des services et selon la nature des soutiens qui sont offerts par le personnel et documentés dans le plan de soins des personnes.
- Les fournisseurs de services devraient veiller à ce que les politiques et les procédures pertinentes et nécessaires soient en place afin de faciliter l'accessibilité et l'utilisation des respirateurs N95 dans la foulée du programme de protection respiratoire. Par exemple, le processus qui permet au personnel d'avoir accès à des respirateurs en dehors des heures de travail normales. Cela peut nécessiter un engagement de la part du comité mixte de santé et de sécurité de l'organisation pour la conception et l'examen des mesures et des procédures.
- Le programme de protection respiratoire du fournisseur de services devrait intégrer la formation nécessaire pour le personnel afin de s'assurer que les EPI seront utilisés d'une manière sécuritaire et adéquate par le personnel et en conformité avec les normes de l'industrie qui peuvent exister.

Signalement obligatoire des cas positifs

Les fournisseurs de services doivent continuer à signaler les cas de COVID-19 par le biais du système de signalement des incidents graves du Ministère. Un cas peut désormais être considéré comme positif sur la base d'un résultat positif obtenu à n'importe quel test PCR, test moléculaire au point de service ou test antigénique rapide. Quels que soient le ou les tests réalisés, chaque cas positif ne doit être signalé qu'une seule fois (p. ex., lorsqu'un résultat positif à un test antigénique rapide est signalé, il n'est pas nécessaire de signaler le cas de nouveau si un résultat positif d'un test PCR est reçu ultérieurement).

Gestion du personnel dans les milieux les plus à risque (Applicable aux établissements de garde en milieu ouvert et de garde en milieu fermé des Services de justice pour la jeunesse administrés directement par des bénéficiaires de paiements de transfert et aux établissements administrés directement)

Le ministère de la Santé (MSAN) a publié le [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) (qui remplace le *Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Gestion des pénuries de personnel essentiel dans les milieux les plus à risque dans la foulée de la recrudescence liée au variant Omicron*), qui fournit un cadre que peuvent utiliser les fournisseurs de services de certains des milieux les plus à risque (y compris les habitations collectives financées et autorisées par le MDESC ainsi que les établissements administrés directement par le Ministère) lorsqu'ils envisagent de faire revenir au travail de façon anticipée des membres du personnel qui ne sont pas admissibles à ce retour autrement pour atténuer les pénuries de personnel essentiel. **Ce cadre peut être utilisé et mis en œuvre par les fournisseurs de services SANS faire l'objet d'une approbation ou d'un examen du bureau de santé publique (BSP) local.** Les fournisseurs de services n'ont pas non plus besoin de l'approbation du ministère.

Les fournisseurs de services sont invités à consulter régulièrement le présent document d'orientation, au lien fourni, car des mises à jour y seront apportées au fil du temps.

Toutes les habitations doivent utiliser pleinement les stratégies de dotation en personnel contenues dans leur plan de continuité des activités pour éviter et atténuer les situations de pénurie de personnel qui ont une incidence sur les soins avant d'utiliser le retour au travail anticipé pour les membres du personnel en isolement. Il faut épuiser les options à faible risque avant de passer aux options à risque plus élevé. L'utilisation d'options qui comportent plus de risques devrait être proportionnelle au risque que présente le manque de personnel pour les résidents. Lorsque les fournisseurs de services informent leur superviseure ou superviseur de programme des problèmes de dotation critiques, ils doivent également

l'informer que des « options de dotation à risque élevé » sont mises en œuvre, ceci à titre d'information (et non pour obtenir son approbation) et pour l'aider à identifier des soutiens supplémentaires qui pourraient être fournis.

L'accès aux tests antigéniques rapides (TAR) est réservé en priorité aux milieux les plus à risque aux fins de leur utilisation dans le cadre de stratégies de test de dépistage au travail afin de permettre un retour anticipé au travail lorsque cela est nécessaire pour combler les besoins de personnel essentiel.